

# ASSURANCE « NATIVE SPACES »

**RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR D'EVENEMENTS ET DOMMAGES  
AUX BIENS DU FOURNISSEUR DE LIEU ET/OU DE SERVICE EVENEMENTIEL**

**CONTRAT D'ASSURANCE POUR COMPTE  
NATIVE SPACES - N°10342216804**

**Entre les soussignés:**

**AXA France IARD**, société anonyme au capital de 214.799.030 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460 et dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel, 61 Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Représentée par l'Agence AXA CORSO-MESANGUY Siège Social : 94 BD Beaumarchais – 75011 Paris

Ci-après dénommée « l'Assureur »

**et:**

**NATIVE CONSULTING**, société par actions à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 834 598 716 et dont le siège social est 15 Ave Georges Clemenceau 06000 Nice

Représentée par BENCHEVA Tanya, Gérant - après dénommée « le Souscripteur »

## **PREAMBULE**

**Le présent Contrat d'assurance pour compte conclu conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du code des assurances entre AXA France IARD et SARL NATIVE CONSULTING tant pour son compte que pour le compte des personnes désignées (ci-après « les Assurés »).**

**Il est conclu entre les parties par l'intermédiaire de l'Agence AXA CORSO – MESANGUY - Siège Social : 94 Bd Beaumarchais 75011 Paris.**

**Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.**

**Il est régi par le droit français et notamment le code des assurances.**

**Le présent contrat sera sans effet et AXA ne sera pas tenu de payer une indemnité ou de fournir des garanties, au titre du présent contrat, dès lors que l'exécution du contrat exposerait AXA aux sanctions, interdictions ou aux restrictions résultant des résolutions des**

**Nations Unies ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'Union européenne, le Royaume Uni ou les Etats-Unis d'Amérique.**

**A l'égard des Assurés qui bénéficient du présent Contrat d'assurance en qualité d'assurés pour compte, les garanties d'assurance sont constituées par la Notice d'information visée en Annexe 1.**

**Dans les relations formées entre l'Assureur et le Souscripteur les dispositions des garanties d'assurance constituées par la Notice d'information valant Conditions Générales visée en annexe 1 et les Conditions particulières s'appliquent sous réserve des dérogations mentionnées ci-après.**

## **1. Définition Assuré**

---

Le souscripteur du contrat est **SARL NATIVE CONSULTING** qui agit pour compte de l'assuré.  
On entend par **assuré** : **Le professionnel ou particulier , dénommé « organisateur d'évènement » ,résident français ou non, sous réserve des limites de territorialité mentionnées ci-après, ayant procédé à la réservation d'un lieu et/ou d'un service évènementiel pour une période de location inférieure à 72 heures sur le site [www.native-spaces.com](http://www.native-spaces.com) ou toute application dédiée, à l'exception de toute location via des sites partenaires.**

**Ont également la qualité d'assuré, le conjoint de l'organisateur , ses enfants ou ceux de son conjoint ainsi que toutes autres personnes participant à l'occupation du lieu et/ou à la prestation d'évènement, objet du contrat de référencement.**

## **2. Objets de la garantie**

---

La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur bénéficiant d'une réservation effectuée via le site [www.native-spaces.com](http://www.native-spaces.com) vis-à-vis du fournisseur de lieu et/ou de prestation de service évènementiel ,pour les dommages matériels causés aux seuls biens du fournisseur.

Le présent contrat intervient en complément ou à défaut des garanties que le fournisseur, l'organisateur aurait souscrites par ailleurs .

Dommages matériels aux biens assurés :

**Ce qui est garanti :**

**Les dommages matériels aux biens assurés résultant des évènements suivants :**

- Incendie, et explosion
- Dégât des eaux
- Vol

- Bris de glace

### 3. Territorialité

---

La garantie s'exerce selon les dispositions ci- après :

- Pour les résidents français : locations mises à disposition situées en France métropolitaine
- Pour les résidents non français : locations mises à disposition situées en France métropolitaine

### 4. Nature des biens assurés

---

**Sont garantis :**

- **Les maisons/appartements à usage d'habitation/hôtels/espaces.**

Il s'agit de villas, appartements, châteaux, chalets, lodges meublés, hôtels, espaces commerciaux de locations d'espaces à l'usage exclusif de l'organisateur , offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location n'exédant pas 72 heures,et qui n'y élit pas domicile.

Les locaux assurés peuvent comporter des garages et caves même s'ils sont situés à une adresse différente du lieu d'assurance, sous réserve qu'ils soient situés à moins de 2 kilomètres.

Sont exclus :

- Les bâtiments classés monuments historiques ou inventoriés
- Les chalets de haute montagne (inaccessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie pendant au moins une partie de l'année).
- Les installations extérieures au bien loué , ne rentrant pas dans l'objet de la réservation
- 

Les locaux loués sont exploités /occupés pour une durée n'excédent pas 72 heures , et répertoriés sur le site [www.native-spaces.com](http://www.native-spaces.com).

Ils ne peuvent être utilisés à titre d'habitation principale, et l'organisateur ne pourra y pratiquer une activité commerciale, artisanale ou professionnelle .

Les biens assurés sont conformes au standard de conformité précisé aux Conditions Générales pour les garanties souscrites.

Le fournisseur devra avoir obtenu toute autorisation de location du lieu et de toute autorisation d'accueillir des évènements ou de fournir des services évènementiels.

- **Le contenu de la location :**

Le montant du contenu assuré pour chacune des garanties par location meublée assurée est limité au capital assuré aux conditions particulières. **Les objets de valeurs personnels et les fonds et valeurs du fournisseur sont exclus.**

## **5. Conditions d'occupation**

---

Les lieux loués sont occupés conformément aux conditions de l'occupation, dans la limite du nombre de personnes pouvant être accueillies et dans le respect des règles de co - propriété s'ils en existent.

## **6. Période de garantie**

---

Les garanties du présent contrat sont automatiquement acquises pour le temps de l'occupation réservée.

## **7. Montant de garantie**

---

La garantie est limitée à un seul sinistre pendant toute la durée de l'occupation (périodes de prolongation comprises).

### **Plafond de garantie par sinistre :**

**Dommages matériels sur biens immobiliers et mobiliers suite à incendie, explosion, dégâts des eaux : 1 500 000 €**

**Recours des voisins et des tiers : 500 000 €**

**Autres Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : 100 000 €**

La garantie « Bris de glace » est étendue au bris des installations sanitaires . A ce titre, ne sont pas garantis la robinetterie, les appareils en métal ainsi que les marbres intérieurs. L'indemnité versée en cas de sinistre sera limité à 0,80 fois l'indice RI.

## **8. Limitation contractuelle d'indemnité**

---

En cas de sinistre, le montant total des indemnités dues au titre de l'ensemble des garanties ne pourra, en aucun cas, dépasser :

- En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux  
par année : 1 500 000 €  
par sinistre : 1 500 000 €

- En cas d'autres dommages  
par année : 100 000 €  
par sinistre : 100 000 €

Cette « limitation contractuelle d'indemnité » est non indexable.

## 9. Abrogation de l'indexation

---

L'indexation prévue au contrat ne s'applique pas aux garanties objets du contrat.

## 10. Franchise

---

Le montant de la franchise applicable est égale à :

- Sur la garantie Dommages immobiliers : 350 euros
- Sur la garantie Dommages mobiliers : 200 euros

## 11. Sinistre et renonciation à recours

---

NATIVE CONSULTING s'engage à apporter aide nécessaire à la Cie AXA en terme d'informations et de diligences dans le cadre d'une médiation.

Le fournisseur, l'organisateur renoncent à tout recours contre NATIVE CONSULTING du fait de la location en cas d'atteintes aux biens.

Convention spécifique :

La totalité des occupations réservées par le site internet et par le souscripteur est automatiquement garanti.

Le souscripteur s'engage à fournir à l'assureur, un relevé des occupations à chaque fin d'année, en nous indiquant la liste des occupations effectuées, les périodes concernées et les montants correspondants.

## 12. Sinistre et Renonciation à recours

---

Il appartient à l'occupant ou au propriétaire de procéder à la déclaration de sinistre dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les délais indiqués aux Conditions Générales à l'adresse suivante : [agence.beaumarchais@axa.fr](mailto:agence.beaumarchais@axa.fr) ou par écrit à agence CORSO MESANGUY 94 Bd Beaumarchais 75011 Paris

La déchéance de garantie peut être opposée à l'assuré si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus et si l'assureur établit que ce retard lui a causé un préjudice.

## 13. Prise d'effet – Durée - Résiliation

---

### **Prise d'effet et durée**

Le présent Contrat d'assurance prend effet le 08/10/2018 pour une période initiale se terminant le 31/12/2018.

Le Contrat d'assurance se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an, le 1<sup>er</sup> janvier à moins que le Souscripteur ou l'Assureur ne s'y oppose en le résiliant selon les modalités ci-après.

## Résiliation

Résiliation par le Souscripteur : A l'échéance annuelle du présent Contrat d'assurance, la notification de résiliation devant être adressée à l'Assureur au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle ;

Résiliation par l'Assureur : A l'échéance annuelle du présent Contrat d'assurance, la notification de résiliation devant être adressée au Souscripteur, au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle ;  
Pour non-règlement de prime conformément à l'article L.113-3 des Code des assurances.

L'Assureur renonce expressément à tous les autres cas de résiliation énoncés par le Code des assurances.

Dans tous les cas, la résiliation doit être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Les délais de résiliation indiqués ci-dessus sont décomptés à partir de l'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de La Poste faisant foi.

## Effets de la résiliation

La résiliation du présent Contrat d'assurance a pour effet de faire cesser toute adhésion/ souscription nouvelle au présent Contrat d'assurance.

L'Assureur couvre chaque adhésion/ souscription avant la date de résiliation du présent Contrat d'assurance jusqu'à son échéance annuelle suivante dans les conditions définies en Annexe 1.

## 14. Mise en œuvre

---

**L'exposition des garanties d'assurance** : Native Consulting s'engage à informer les bénéficiaires couverts par les garanties d'assurance souscrites avec AXA et à en supporter les coûts (ex : supports de communication). AXA accompagnera **Native Consulting** dans la rédaction des contenus et devra valider par écrit son accord sur les contenus communiqués aux bénéficiaires et au public.

**La communication** : tout document et support relatif au contrat d'assurance et/ou citant expressément AXA, et l'utilisation envisagée desdits documents ou supports doivent faire l'objet d'une information préalable et écrite à AXA afin d'obtenir une validation écrite des informations la concernant et concernant les garanties d'assurance, et ceci avant toute utilisation de ces documents ou supports

**Utilisation de la Marque** : Les dénominations et marques AXA et AXA France sont des marques protégées qui sont la propriété exclusive du Groupe AXA. Il est interdit à **Native Consulting** d'utiliser l'enseigne, la marque, le nom commercial et/ou le logo d'AXA, ou tout dérivé, sans l'autorisation préalable et expresse d'AXA.

**En cas de manquement majeur aux obligations ci-dessus** par l'une des Parties, AXA se réserve le droit de suspendre ou résilier le contrat d'assurance, à l'issue d'une procédure amiable infructueuse. La résiliation sera alors effective après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, à l'issue un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de première présentation de ladite lettre.

## 15. Modifications des garanties et information des assurés

---

### **Modifications**

En cas de modifications (conditions ou cotisations) du présent Contrat d'assurance l'Assureur doit au moins 1 mois avant son échéance les notifier au Souscripteur.

A défaut de résiliation dans un délai de 1mois à compter de la réception de cette notification, le nouveau tarif ou les nouvelles conditions du Contrat d'assurance sont considérés comme acceptés par le Souscripteur.

Le nouveau tarif ou les nouvelles conditions s'appliquent alors à la date d'échéance annuelle postérieure à la date d'information de la modification.

### **Information des Assurés**

Les modifications du présent Contrat d'assurance sont portées à la connaissance des assurés conformément aux dispositions du code des assurances.